



CERCLE D'ÉDUCATION PHYSIQUE STRASSEN

Affilié à la Fédération Luxembourgeoise de Gymnastique

Règlement intérieur

(à lire et conserver)

L'adhérent ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

1. Pour le bon fonctionnement des cours, le CEP Strassen demande aux adhérents de respecter les horaires de début et de fin d'entraînement. Pour les entraînements, les gymnastes sont obligés de

- Porter des vêtements de sport adaptés (short, legging, T-shirt ou justaucorps)
- Ne pas porter de baskets, pieds nus
- Attacher les cheveux avec élastique sans fantaisie
- **Pour raisons de sécurité**
Pas de bijoux pendant l'entraînement (montre, bracelet, bague, collier, boucles d'oreilles, piercing, même les fantaisies, etc...)
- Pas de chewing-gums

2. Le CEP Strassen dégage toute responsabilité en cas de pertes ou de vols d'objets personnels.

3. **L'accès aux cours n'est autorisé que pour les adhérents qui sont dûment inscrits à l'aide du formulaire d'inscription signé et accompagné de l'avis de paiement de la cotisation.** L'accès à la salle de gym est réservé aux gymnastes, entraîneurs et membres du Comité, et ne doit pas se faire en chaussures de ville.

Durant la pandémie COVID-19, les vestiaires sont fermés pour les enfants.

4. **Durant la pandémie COVID-19, l'accès au Hall Omnisports est strictement réservé aux adhérents inscrits.** Les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements sauf lors des manifestations annoncées.

5. Il est interdit de prendre des photos ou filmer les entraînements.

6. Par dérogation au point 5, en inscrivant votre enfant ou vous-même au CEP Strassen, vous acceptez que des images soient réalisées par le CEP Strassen dans le cadre de l'activité sportive et publiées dans la presse ou pour tout autre but non-commercial lié directement à l'activité sportive. La publication ne donne pas droit à une rémunération.

7. Toute information relative à l'état de santé du gymnaste dont l'entraîneur doit avoir connaissance pour ne pas mettre en péril la santé du gymnaste ainsi que celle d'autrui, doit lui être signalée et sera traitée confidentiellement. **L'adhérent informe le Club en cas de test COVID-19 positif.**

8. En cas d'accidents, les entraîneurs prendront les dispositions nécessaires et préviendront, le cas échéant, les Services de secours et les parents.

9. Les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur ou d'un membre du Comité au gymnase avant de laisser leurs enfants.

10. La responsabilité de CEP Strassen n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à un entraîneur responsable du cours, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition. La responsabilité du CEP Strassen cesse à la fin de l'entraînement ou de la compétition. **Aucune garde des adhérents n'est assurée ni avant ni après les cours.**

11. La responsabilité du club n'est pas engagée lorsque les gymnastes repartent seuls à leur domicile.

12. Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, sauf exceptions communiquées par les entraîneurs.

13. Tout comportement inconvenant ou dangereux pour le gymnaste lui-même ou autrui entraînera un examen du cas par l'entraîneur et les membres du Comité. Il pourra en découler une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation.

14. Tout problème sera prioritairement traité par l'entraîneur concerné. Si le problème persiste, prévenir un membre du Comité qui avisera.

15. La cotisation annuelle est non remboursable. Pour des cas très exceptionnels, notamment en cas de blessure entraînant l'arrêt de la pratique de la gymnastique et après décision des membres du Comité, la cotisation peut être remboursée au prorata des mois restants.

COMPETITIONS :

16. Lorsqu'un gymnaste est inscrit dans le cadre « Sélection » ou « Élite », il s'engage à être présent à tous les entraînements et à toutes les compétitions avec son équipe. Il sera donc nécessaire de fournir un certificat médical avant la compétition en cas d'indisponibilité. En cas d'absence, il faut prévenir l'entraîneur le plus rapidement possible.

17. Lors des compétitions, le gymnaste doit rester jusqu'à la proclamation du palmarès.

18. Les calendriers des compétitions seront communiqués dès que possible par les entraîneurs.